

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Transition Énergétique et Écologique des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département de l'Ain

1. Préambule

1.1. Contexte

Dans le cadre du Ségur de la Santé et de la mesure 14 du pilier 2 « accélérer la transition écologique à l'hôpital et dans les établissements médico-sociaux », la caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA), la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et l'Agence Nationale de la Performance sanitaire et médico-sociale (l'ANAP) ont décidé à partir de l'année 2022, de financer avec le Département de l'Ain, un appui aux ESMS par la mise à disposition d'un Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES). Ce financement s'est achevé au 31 décembre 2024. Il a permis pendant presque 2 ans, à de nombreux établissements Aindinois de bénéficier d'un service CTEES de qualité, démontrant toute sa pertinence pour diminuer durablement les consommations énergétiques et de Gaz à Effet de Serre des établissements, et ainsi de lutter contre le dérèglement climatique.

Le Département de l'Ain affirme une politique ambitieuse en faveur de la transition écologique, qu'il décline dans ses compétences sociales à travers ce dispositif et le lancement de cet AMI. Ce dispositif vise à accompagner les établissements sociaux et médico-sociaux dans la réduction de leur empreinte environnementale et l'adaptation aux enjeux climatiques. Chef de file de l'action sociale et acteur engagé du développement durable, le Département de l'Ain articule ainsi sa responsabilité environnementale avec sa mission de solidarité. En soutenant des actions concrètes (efficacité énergétique, gestion des ressources, alimentation durable, etc.), il positionne le secteur médico-social comme un levier essentiel de la transition écologique territoriale. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transformation progressive, adaptée aux réalités du terrain, et fondée sur un partenariat étroit avec les établissements sociaux et médico-sociaux.

Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt intitulé (AMI) « Transition énergétique et écologique des établissements sociaux et médico-sociaux du Département de l'AIN » est lancé le **30 juin 2025**.

Le Département de l'Ain a décidé de lancer cet AMI afin de proposer aux établissements sociaux et médico-sociaux de sa compétence de candidater selon les modalités décrites ci-après.

Cet AMI s'adresse aux établissements sociaux et médico-sociaux afin qu'ils puissent manifester leur intérêt à ce programme d'accompagnement, et ainsi de le cofinancer avec le Département. Cette action, animée par la SPL ALEC AIN a pour but, non seulement de répondre aux enjeux énergétiques actuels, mais aussi d'orienter le bénéficiaire vers le suivi et les opportunités les plus adaptés pour son établissement.

1.2. Présentation du service de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé

Le Conseil en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES) permet de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie et du climat, mutualisé entre les établissements sociaux et médico-sociaux autorisé par le Président du Département de l'Ain. L'objectif est de permettre de mener à bien une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine. Le conseiller, à partir d'une connaissance fine du patrimoine, accompagne l'établissement dans ses projets énergétiques.

Le service de Conseil en Transition Énergétique et Écologique en Santé vise à :

- Sensibiliser les membres de la direction aux enjeux énergétiques de leur patrimoine ;
- Optimiser les contrats d'énergie ;
- Informer sur les financements et subventions mobilisables ;
- Analyser les dysfonctionnements et identifier les actions prioritaires sur les bâtiments ;
- Réaliser un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques ;
- Impliquer les utilisateurs des bâtiments dans la réalisation d'économies d'énergie ;
- Accompagner les établissements à l'application du décret éco-énergie tertiaire sur OPERAT, la plate-forme de l'ADEME.

1.3. Limites du rôle de Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé

Ce service vise à conseiller et accompagner les établissements, et non de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre. L'établissement garde la totale maîtrise des travaux préconisés par le CTEES et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission.

2. Méthodologie

2.1. Vue d'ensemble de la mission

Le service du Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé se décompose en deux niveaux d'intervention :

- **Niveau 1 : Il est identique pour tous les établissements et comprend :** la réalisation d'un bilan énergétique de la structure sur son patrimoine, les propositions de pistes de réduction des dépenses (plan d'action), le suivi énergétique (analyse des dérives, suivi des préconisations, remise d'un bilan annuel).

- **Niveau 2 : personnalisé**, adapté aux besoins de chaque établissement : appui technique sur les projets de rénovation et de construction, sensibilisation des utilisateurs des bâtiments sur les questions d'énergie (voir § 2.5)

2.2. Descriptif de l'accompagnements proposé

L'accompagnement comprend principalement deux types d'actions annuelles N1 et à la carte N2 décrites ci-dessous :

Exemple niveau 1 et 2, pour des établissements A, B ... N :

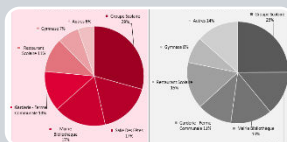
	Établissement A	Établissement B	... N
Niveau 1 - actions de base			
Bilan énergétique du patrimoine & préconisations	✓	✓	✓
Suivi annuel des consommations	✓	✓	✓
Niveau 2 - actions personnalisées			
Rénovation hall d'entrée - établissement A	✓		
Rénovation de l'éclairage - établissement B		✓	
Optimisation chauffage - établissement B		✓	
...			...
Solaire photovoltaïque - établissement N			✓

2.3. Niveau 1 : Pré-diagnostic du patrimoine

La première étape est consacrée au bilan énergétique initial, s'il n'a pas déjà été réalisé par le passé. Ce pré-diagnostic permet d'améliorer la connaissance du patrimoine : niveau de consommations, répartition par poste et par type d'énergie, éléments de comparaison, ... Il permet également de repérer les dérives, les gisements d'économie d'énergie et les priorités d'actions.

Le pré-diagnostic comprend les actions suivantes :

- Réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine (bâtiments, éclairage public) basé sur les factures d'énergie des trois dernières années ;
- Visite de l'ensemble du parc bâti et réalisation d'un inventaire (relevé de l'état du bâti et des équipements énergétiques) ;
- Analyse des résultats et rédaction d'un rapport ;
- Organisation d'une restitution de ces résultats devant le conseil de direction et/ou la commission des bâtiments et/ou le référent énergie.



Bilan énergétique

- Énergie des bâtiments
- 3 dernières années

Visite du patrimoine

- Bâtiment(s)
- Systèmes
- Usages

Analyse et rapport

- Graphiques
- Préconisations adaptées

Restitution

- Echanges
- Identification des suites à donner

2.4. Niveau 1 : Suivi énergétique annuel

Les années suivant ce pré-diagnostic du patrimoine (état des lieux), un suivi annuel des consommations est mis en place par le Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé avec l'établissement. Cette démarche permet d'actualiser chaque année les données de consommations et de mesurer l'impact des actions réalisées.

Le suivi énergétique comprend les actions suivantes :

- Suivi des consommations d'énergie à partir des factures de l'année précédente ;
- Analyse des résultats et rédaction d'un rapport ;
- Organisation d'une restitution de ces résultats devant le conseil de direction et/ou la commission des bâtiments et/ou le référent énergie.

La réunion de restitution permet également de faire le point sur les préconisations et sur leur mise en œuvre, puis de recenser les attentes et les projets en développement.



Suivi énergétique

- Énergie des bâtiments
- Collecte des factures de l'année écoulée

Analyse et rapport

- Mise à jour du tableau de bord énergétique
- Evaluation des évolutions

Restitution

- Echanges avec la direction
- Identification des suites à donner

2.5. Niveau 2 : Actions personnalisées

Les actions de niveau 2 sont ponctuelles et sélectionnées par l'établissement. Elles peuvent s'articuler autour de la gestion et de la technique du bâtiment dont la finalité est de s'inscrire dans une stratégie de performance énergétique à long terme. Le Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé apporte ses compétences techniques mais aussi une aide à la recherche de financements.

L'accompagnement n'est effectué qu'à la demande de l'établissement ou proposé pour donner suite à une demande particulière de celui-ci.

Ces accompagnements à la carte peuvent être :

- Pré-diagnostic bâtiment avec propositions d'améliorations hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire, les priorités stratégiques ;
- Etude thermographique d'un bâtiment ;
- Accompagnement de travaux de modification ou d'extension du patrimoine (définition des objectifs, aide à la rédaction des pièces de marchés et à la recherche de financements, etc.) ;
- Pré-diagnostic énergie renouvelable ;
- Optimisation des contrats de fourniture d'énergie et d'exploitation de chauffage ;
- Analyse des modalités de régulation du chauffage par pose d'enregistreurs de température et préconisations d'amélioration (réglages et/ou installation de nouveaux équipements) ;
- Adaptation des consommations à l'usage et analyse de dysfonctionnements ;
- Actions d'information et de sensibilisation auprès des utilisateurs et des techniciens (visites de sites, réunions d'information, échanges de bonnes pratiques, etc.) ;
- Appui à l'éco-conception de bâtiment et à l'application des exigences de la nouvelle réglementation environnementale 2020 (RE2020) ;
- Appui à la mise en conformité avec les exigences du décret tertiaire et autres exigences
- Relecture technique de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou cahier des charges et complément lié à l'énergie ;
- Éligibilité aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Accompagnement dans une démarche de certification d'un système de management de l'énergie ISO 50 001.

Le schéma ci-dessous regroupe les 3 thèmes clés des missions du CTEES :



3. Implication des acteurs

3.1. Engagement des établissements

L'implication de l'établissement dans la mission du Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé (CTEES) constitue un facteur de réussite incontournable. L'accompagnement proposé par le CTEES est complémentaire aux actions menées par l'établissement.

Chaque établissement s'engage à désigner :

- Un représentant de la direction, « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente charte,
- Un agent administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires (factures d'énergie, d'eau, plans, etc.),
- Un agent technique qui accompagnera le CTEES lors des visites de bâtiments.

Chaque établissement s'engage à :

- Fournir l'ensemble des factures d'énergie de 2010 à 2019 dans le cadre d'un accompagnement pour le décret tertiaire et sur les 3 dernières années en début de mission pour la réalisation du bilan énergétique initial soit :
- En accordant un accès à CHORUS PRO si l'établissement l'utilise
- Ou dans le cas échéant fournir toutes les factures d'énergie
- Puis au pas annuel pour la suite de la mission (en cas de nonaccès à CHORUS PRO) afin de réaliser le bilan de suivi énergétique
- Fournir des plans de tous les bâtiments et documents nécessaires au CTEES,
- Informer le CTEES des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie), ainsi que tout projet de construction ou de rénovation, le plus en amont de celui-ci possible,
- En cas de nonaccès à CHORUS PRO, transmettre l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession, si l'établissement n'a pas créé de compte client sur celles-ci, mandate la SPL ALEC AIN à agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par le site.

Elle autorise la SPL ALEC AIN et le Département de l'Ain à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que les différents acteurs du réseau de Conseillers en Transition Énergétique et Écologique en Santé (la CNSA, la DGOS, l'ANAP).

3.2. Structures éligibles, modalité d'intervention du CTEES, et modalité d'attribution de l'AMI

Est éligible à l'AMI, tout établissement social ou médico-social autorisé par le Président du Département de l'Ain au titre d'une activité relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L.312-1 du CASF et répondant aux critères suivants :

- Être autorisé par le Département de l'Ain.
- Exister depuis au moins 2 ans à la date de parution de l'appel à manifestation d'intérêt.
- Ne pas être en procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan.
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagés dans un processus de régularisation de ses paiements.

- Ne pas disposer d'une personne avec les mêmes missions que le CTEES au sein de l'organisme gestionnaire

Dans le cadre de l'AMI, le coût des missions du Conseiller en Transition Énergétique et Écologique en Santé sera financé à raison de :

- a. 1€ amené par le Département de l'Ain
- b. 1€ amené par l'établissement social ou médico-social

Et ce à concurrence d'un montant total annuel de (a. + b.) de 40 000 € pour 2025.

Le Département de l'Ain en tant que co-financeur sera destinataire de l'ensemble des éléments réalisés par le CTEES.

Les candidatures à cet AMI devront parvenir au Département de l'Ain à l'adresse suivante appelaprojet01@ain.fr au plus tard le 18/08/2025 inclus.

Les réponses seront toutes analysées et évaluées par une commission composée de représentants de la SPL ALEC AIN et du Département de l'Ain. Une décision sera prise avant le 10 septembre 2025 et les établissements retenus seront informés par mail pour un démarrage des actions avant la fin de l'exercice 2025. La mission sera exercée entre octobre et décembre 2025 et pourra d'un commun accord entre les parties, et dans les limites du budget établi, se finir sur le premier semestre 2026.

Les modalités de financement à partir de l'année 2026 seront précisées en fonction des contraintes budgétaires du Département et des financements disponibles.

3.3. Contenu du dossier de candidature à l'AMI

3.3.1. Description de l'établissement répondant à l'AMI

Décrire la nature de l'activité de l'établissement, sa situation géographique, son périmètre géographique d'intervention

Décrire la taille en m² SHAB et nombre de bâtiments concernés, si un accès aux données de consommation est déjà réalisé, si l'établissement est concerné par le décret tertiaire ou si besoin d'un accompagnement sur ce thème.

Préciser si l'établissement a déjà bénéficié des services du CTEES sur la première phase du projet.

3.3.2. Description des motivations de l'établissement et de son ambition

Décrire les motivations de la candidature et de l'ambition d'économie d'énergie ou autre.

3.3.3. Maturité du projet

Décrire le niveau de maturité de l'établissement sur cette thématique

3.3.4. Financement

Préciser si le budget est déjà identifié et réservé pour cette mission au sein de l'établissement et pour combien d'années.

Joindre une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service ne se trouve pas en procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements.

Date, signature et cachet de l'établissement

Nom, prénom et qualité du signataire